Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

Ville de Cournonterral
Hérault

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

Absents représentés :

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AIN Cécile	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	FRANCES Trinité

Absents non représentés : TEISSIER Michel, DELMAS Olivier

DELIBERATION N° D 2019-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

INTRODUCTION

Entre tradition et modernité la ville de COURNONTERRAL avance résolument vers l'avenir avec une population qui devrait augmenter de façon significative dans les cinq prochaines années.
Dans les budgets précédents, les dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'une gestion rigoureuse. Cela a permis de dégager des marges d'autofinancement importantes au profit de l'investissement.
En 2018 un investissement majeur de plus de 4 millions d'euros a été réalisé avec la mise en service d'un plateau sportif de très grande qualité, qui répond aux besoins actuels et futurs de la population. La programmation d'investissements dans différents domaines a également été initiée, avec pour objectif l'accueil des enfants dans les écoles, la mise à disposition de nouveaux locaux aux associations ou bien encore la réfection des voiries. Le budget 2019 s'inscrit dans cette dynamique.

Les engagements pour 2019 :

- Des dépenses réelles de fonctionnement maitrisées (plafonnées à +1,2% en 2019) garantissant la qualité de vie et des services offerts à une population en croissance.
- Une pause dans les investissements majeurs afin de préparer la programmation d'équipements collectifs qui viendront accompagner l'implantation du futur lycée.
- Pas d'augmentation de fiscalité sur la part communale.

Une vision pour l'avenir :

La ville de COURNONTERRAL bénéficie en partie du dynamisme de la grande métropole dans laquelle elle est intégrée, mais elle doit aussi faire face à des contraintes budgétaires de plus en plus fortes. Le profil socioéconomique de la commune associé à la baisse des dotations de l'Etat s'est traduit ces dernières années par une stagnation et même une baisse des ressources financières de la commune. Dans le même temps les attentes et les besoins de la population évoluent vers plus d'assistance et de mise à disposition d'équipements collectifs. Dans ce contexte difficile les choix budgétaires devront conduire à un développement raisonné et durable qui n'hypothèque pas l'avenir de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

2019

0% d'augmentation de la fiscalité communale
Besoin de financement maintenu en dessous de 12 ans
Des équipements collectifs programmés sur la période 2019-2022

LE CONTEXTE DU PROJET DE BUDGET 2019

Le contexte national :
La construction de projet de budget 2019 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances 2019.
D'autre part le contexte économique national et européen, dont les principaux ratios sont résumés dans le tableau ci-dessous, montre un ralentissement de l'économie qui devrait se confirmer en 2019 :

	2016	2017	2018 prévu
Croissance			
• **France**	1,1%	2,2 %	1,5%
• **Zone Euro**	1,6%	2,4%	2,1%
Inflation (hors tabac)	0,2%	1%	1,8%
Déficit public (% du PIB)	3,4%	2,6%	2,7%

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a fixé un arrêt des baisses de dotations mais en contrepartie demande une maitrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif au niveau national est d'atteindre une économie de 13 Md€ sur la période pour les EPCI et les collectivités territoriales. Les collectivités locales de plus de 3500 habitants sont concernées par la LPFP, les ratios relatifs aux objectifs de cette loi de programmation sont donnés dans le tableau ci-dessous :

EPCI et Collectivités	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Plafonnement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Pour l'évolution des besoins de financement en Md€					
• Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
• Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Il est donc demandé aux collectivités locales de plafonner l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% avec la possibilité d'une pondération en fonction d'un certain nombre de critères socio-économiques.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

Afin de participer à l'effort national de maitrise de la dette, il est également demandé au bloc communal de contenir le besoin de financement en deçà de 12 ans, sans que cela revête un caractère obligatoire.
Les collectivités qui ne respecteraient pas leurs engagements pourront se voir appliquer une pénalité financière.
Les éléments clés de la loi de finance 2019 sont les suivants :

- Gel de la dotation globale de fonctionnement : 26,9 Md€ (41,5 Md€ en 2013). Toutefois cette dotation aux collectivités pourra fluctuer en plus ou en moins en fonction de l'évolution de la population.
- Augmentation de la DSU et de la DSR chacune de 90 millions d'euros, soit +4,1% et +5,9%
- FPIC fixé à 1 Md€
- Réforme de la taxe d'habitation : à ce stade un dégrèvement progressif est en cours sur les résidences principales pour atteindre 100% en 2020 pour les contribuables éligibles. L'Etat s'est engagé à compenser en totalité ce manque à gagner sur la base de 2017 tout en gardant un caractère dynamique au calcul des bases d'imposition pour les années à venir. Toutefois le mécanisme de compensation n'est toujours pas connu et laisse les communes dans l'expectative.

Le contexte communal :
Le bilan de l'année financière 2018 fait apparaitre une augmentation des dépenses de fonctionnement de 0,7 % par rapport à 2017. Le résultat de clôture 2018 en fonctionnement s'établit à +1.795.310€, ce qui témoigne d'une bonne maitrise des dépenses.
Comme le montre les diagrammes ci-après, depuis le début du mandat on constate une stagnation des recettes de fonctionnement qui ont été fortement impactées par la réduction de la dotation globale de fonctionnement.

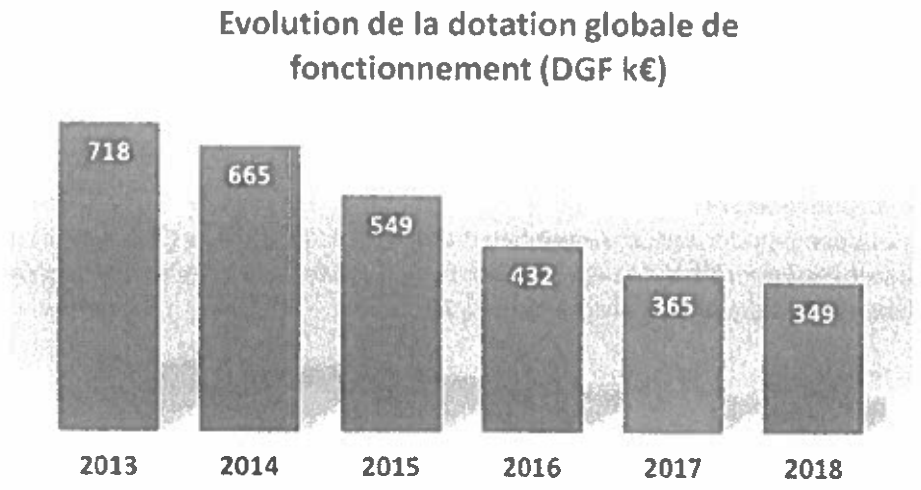

La stagnation des recettes de fonctionnement est à l'origine d'une érosion du taux d'épargne brute de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

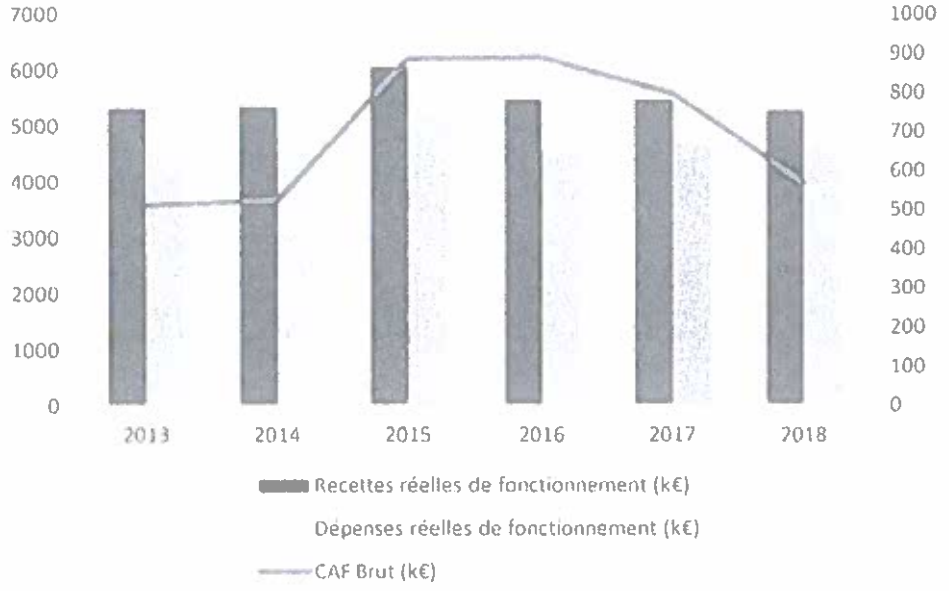

Ainsi la commune de COURNONTERRAL affiche en 2018 des taux d'épargnes brute et nette ainsi qu'une capacité de désendettement qui se sont détériorés malgré une maitrise des dépenses de fonctionnement et d'un montant de la dette en constante diminution.

CAF	2014	2015	2016	2017	2018
• Taux d'épargne brute	9,80%	14,63%	16,28%	14,60%	10,76%
• Taux d'épargne nette	2,80%	8,76%	10,07%	8,18%	3,89%
Ratio de désendettement en année (encours de la dette/épargne brute)	10	5	5	5	7

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 :

Le budget de fonctionnement :
L'évolution des dépenses de fonctionnement doit tendre vers les objectifs fixés par la LPFP 2018-2022. Elles doivent aussi permettre de dégager une marge d'autofinancement en adéquation avec les futurs investissements programmés jusqu'à l'horizon 2022.

A ce stade de la préparation du BP 2019 les prévisions sont les suivantes :

Le montant estimé des charges à caractère général s'élève à 1.249.200 €, soit +8.5% par rapport au BP 2018. Cette augmentation est due au fait que Cournonterral est une commune en expansion au niveau de sa population qui se doit de maintenir un bon niveau de service auprès de ces administrés.

Les charges de personnel sont contenues avec une enveloppe de 2600 k€, stabilisées par rapport au BP 2018. Cette enveloppe prend en compte le glissement GVT et la substitution d'un certain nombre de CAE par des CDD. L'embauche de CDD à la place des CAE supprimés par l'Etat est dictée par la volonté de maintenir la qualité des services proposée jusqu'à présent par le service enfance/jeunesse.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

Les associations constituent un élément essentiel pour un fonctionnement harmonieux de la commune d'un point de vue social, culturel, sportif et économique. La commune accorde une grande importance à la vie associative avec un volume de subvention maintenu par rapport à 2018. Dans le même esprit, une attention particulière est portée sur la vie scolaire et périscolaire. En continuité avec 2018 des moyens spécifiques sont prévus au BP 2018 afin d'offrir aux enfants des prestations de qualité en matière de restauration et d'animations culturelles et sportives. Les tarifs de la cantine et des ALAE seront maintenus en 2019 sans augmentation par rapport à 2018.

Les charges financières constituées par les intérêts de la dette devraient se stabiliser autour de 183 k€ en 2019. Les intérêts payés au titre de la dette à long terme sont en diminution régulière. En 2019 viendront s'ajouter les intérêts relatifs à un prêt relais contracté sur 3 ans et destiné au financement d'un nouveau plateau sportif. Les taux pratiqués étant historiquement bas (~1%), ces intérêts auront un impact limité sur les charges financières de l'exercice 2019 et suivants.

Les autres charges financières sont essentiellement constituées par les atténuations de produits sur deux postes :

- Une attribution de compensation versée à la métropole 3M au titre du transfert de compétences. Elle inclue une part d'investissement qui alourdit de façon illogique le budget de fonctionnement. Son montant devrait rester stable par rapport à 2018 à hauteur de 527 k€.

- Un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU à hauteur de 85 k€ en 2019. Les logements sociaux prévus dans les programmes immobiliers actuels et futurs feront baisser progressivement le montant de ce prélèvement.

Concernant les recettes il est prévu une stabilisation de la fiscalité au niveau de 2019 :

0% d'augmentation des taux d'imposition sur la part communale.

Compte tenu de la stagnation des recettes de fonctionnement au cours des dernières années, la prudence conduit à prévoir au BP 2019 un montant de 5044 k€ en recettes réelles et 5312 k€ en dépenses réelles, soit une stabilisation des dépenses par rapport au BP 2018, en accord avec la LPFP 2018-2022.

Le budget d'investissement :

Les hypothèses budgétaires pour 2019 marquent une pause par rapport à 2018 qui a vu la réalisation de l'investissement relatif à la réalisation du plateau sportif. Cette opération basée sur la revente de l'ancien plateau sportif n'a pas d'impact sur la dette à long terme de la commune. A cet effet un premier remboursement de 1500 k€ est prévu au budget 2019 sur le capital du prêt relais contracté en 2017. Les autres investissements programmés pour 2019 concernent essentiellement la réhabilitation de bâtiments et d'espaces publics, ainsi que la réfection de chaussées.

Avec le transfert des compétences voirie et éclairage public, 3M est devenu le maitre d'œuvre sur les investissements effectués dans ces deux secteurs, le financement étant à la charge de la commune. Sur la période 2017-2020 il a été prévu un investissement de 1200 k€ pour la réfection des chaussées sur des axes de déplacement importants de la commune. La mise en place en 2018 d'une ACI (Attribution de Compensation d'Investissement) permet une programmation pluriannuelle plus efficace de ces opérations et de leur financement. La prévision 2019 d'investissement voirie et éclairage public s'élève à 700 k€ financés en partie par les AC de fonctionnement et d'investissement.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

Au total les projections budgétaires pour 2019 prévoient des dépenses d'investissement à hauteur de 3400 k€ y compris les reports de 2018.

En contrepartie les recettes d'investissement prévues au BP 2019 seront assurées par une partie de l'excédent de fonctionnement 2018, des subventions d'investissement (1298 k€), la vente de terrains (1040 k€), le reliquat provenant des autres postes de recettes dont le FCTVA.

Les prévisions de budgets consolidés 2019 en dépenses et en recettes ainsi que leur évolution par rapport à 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BP consolidés en k€	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2018	BP 2019	Evolution	BP 2018	BP 2019	Evolution
Total Fonctionnement	6215	6300	+ 1,3 %	6215	6300	+ 1,3 %
Total Investissement	5808	3400	- 41 %	5808	3400	- 41 %

ELEMENTS DE PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DES BUDGETS POUR LA PERIODE 2018-2022 :

La rigueur budgétaire sera maintenue en matière de dépenses de fonctionnement afin de respecter les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.
Toutefois l'accroissement prévisible de la population, du fait des programmes immobiliers en cours et futurs sur la commune, devrait avoir un effet à la hausse sur les dépenses de fonctionnement. Des éléments de pondération prévus par la LPFP devront donc être pris en compte sur les ratios appliqués à ces dépenses lors de l'établissement des prochains budgets.

La (LPFP) 2018-2022 est claire sur les objectifs à atteindre par les collectivités en matière de réduction des besoins de financement. Dans ce contexte les dépenses d'investissement de la commune de COURNONTERRAL seront forcément limitées afin de maintenir sa capacité de désendettement en dessous du seuil d'alerte des 12 ans.
Les futurs budgets d'investissement à l'horizon 2022 seront donc ciblés en priorité sur des équipements relatifs à l'implantation du lycée et sur la réfection de la voirie communale.
Deux postes de dépense importants sont prévus dans le cadre du futur lycée : l'acquisition des terrains à la charge de la commune et d'autre part la construction d'une halle des sports sur le même site.
Cet équipement sera destiné aux activités sportives des futurs lycéens mais aussi à celles des associations.
L'autre priorité porte sur la mise en place et la réfection des principaux axes de déplacement dans le périmètre de la commune. En particulier la remise en état des chaussées vieillissantes représente une charge financière très importante en matière d'investissement mais cette dépense est devenue incontournable.

En résumé la maitrise des dépenses de fonctionnement doit rester une priorité sur la période 2018-2022 compte tenu de la stagnation des recettes. Dans le même temps la réalisation des investissements prévus représentera sur la période une enveloppe budgétaire de l'ordre de 12 millions d'euros. Il s'agit d'une programmation réaliste basée sur une capacité d'investissement rendue possible par la maitrise des dépenses de fonctionnement et une dette en diminution qui devrait permettre de recourir à l'emprunt si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 5 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019.
- **Prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.**
- **Approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	VALETTE Patrick BELKADI Patricia ISERN Norbert ARS William OLIVIER Marc		

A Cournonterral, le 12 mars 2019

Le Maire,

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Thierry BREYSSE

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

Ville de Cournonterral

ROB 2019

34660 COURNONTERRAL

Mars 2019

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

INTRODUCTION

Entre tradition et modernité la ville de COURNONTERRAL avance résolument vers l'avenir avec une population qui devrait augmenter de façon significative dans les cinq prochaines années. Dans les budgets précédents, les dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'une gestion rigoureuse. Cela a permis de dégager des marges d'autofinancement importantes au profit de l'investissement. En 2018 un investissement majeur de plus de 4 millions d'euros a été réalisé avec la mise en service d'un plateau sportif de très grande qualité, qui répond aux besoins actuels et futurs de la population. La programmation d'investissements dans différents domaines a également été initiée, avec pour objectif l'accueil des enfants dans les écoles, la mise à disposition de nouveaux locaux aux associations ou bien encore la réfection des voiries. Le budget 2019 s'inscrit dans cette dynamique.

Les engagements pour 2019

- Des dépenses réelles de fonctionnement maitrisées (plafonnées à +1,2% en 2019) garantissant la qualité de vie et des services offerts à une population en croissance.
- Une pause dans les investissements majeurs afin de préparer la programmation d'équipements collectifs qui viendront accompagner l'implantation du futur lycée.
- Pas d'augmentation de fiscalité sur la part communale.

Une vision pour l'avenir

La ville de COURNONTERRAL bénéficie en partie du dynamisme de la grande métropole dans laquelle elle est intégrée, mais elle doit aussi faire face à des contraintes budgétaires de plus en plus fortes. Le profil socioéconomique de la commune associé à la baisse des dotations de l'Etat s'est traduit ces dernières années par une stagnation et même une baisse des ressources financières de la commune. Dans le même temps les attentes et les besoins de la population évoluent vers plus d'assistance et de mise à disposition d'équipements collectifs. Dans ce contexte difficile les choix budgétaires devront conduire à un développement raisonné et durable qui n'hypothèque pas l'avenir de la commune.

2019

0% d'augmentation de la fiscalité communale

Besoin de financement maintenu en dessous de 12 ans

Des équipements collectifs programmés sur la période 2019-2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

LE CONTEXTE DU PROJET DE BUDGET 2019

Le contexte national

La construction de projet de budget 2019 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances 2019.

D'autre part le contexte économique national et européen, dont les principaux ratios sont résumés dans le tableau ci-dessous, montre un ralentissement de l'économie qui devrait se confirmer en 2019 :

	2016	2017	2018 prévu
Croissance			
• **France**	1,1%	2,2 %	1,5%
• **Zone Euro**	1,6%	2,4%	2,1%
Inflation (hors tabac)	0,2%	1%	1,8%
Déficit public (% du PIB)	3,4%	2,6%	2,7%

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a fixé un arrêt des baisses de dotations mais en contrepartie demande une maitrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif au niveau national est d'atteindre une économie de 13 Md€ sur la période pour les EPCI et les collectivités territoriales. Les collectivités locales de plus de 3500 habitants sont concernées par la LPFP, les ratios relatifs aux objectifs de cette loi de programmation sont donnés dans le tableau ci-dessous :

EPCI et Collectivités	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Plafonnement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Pour l'évolution des besoins de financement en Md€					
• Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
• Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Il est donc demandé aux collectivités locales de plafonner l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% avec la possibilité d'une pondération en fonction d'un certain nombre de critères socio-économiques.

Afin de participer à l'effort national de maitrise de la dette, il est également demandé au bloc communal de contenir le besoin de financement en deçà de 12 ans, sans que cela revête un caractère obligatoire.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

Les collectivités qui ne respecteraient pas leurs engagements pourront se voir appliquer une pénalité financière.

Les éléments clés de la loi de finance 2019 sont les suivants :

- Gel de la dotation globale de fonctionnement : 26,9 Md€ (41,5 Md€ en 2013). Toutefois cette dotation aux collectivités pourra fluctuer en plus ou en moins en fonction de l'évolution de la population.
- Augmentation de la DSU et de la DSR chacune de 90 millions d'euros, soit +4,1% et +5,9%
- FPIC fixé à 1 Md€
- Réforme de la taxe d'habitation : à ce stade un dégrèvement progressif est en cours sur les résidences principales pour atteindre 100% en 2020 pour les contribuables éligibles. L'Etat s'est engagé à compenser en totalité ce manque à gagner sur la base de 2017 tout en gardant un caractère dynamique au calcul des bases d'imposition pour les années à venir. Toutefois le mécanisme de compensation n'est toujours pas connu et laisse les communes dans l'expectative.

Le contexte communal

Le bilan de l'année financière 2018 fait apparaitre une augmentation des dépenses de fonctionnement de 0,7 % par rapport à 2017. Le résultat de clôture 2018 en fonctionnement s'établit à +1.795.310€, ce qui témoigne d'une bonne maitrise des dépenses.

Comme le montre les diagrammes ci-après, depuis le début du mandat on constate une stagnation des recettes de fonctionnement qui ont été fortement impactées par la réduction de la dotation globale de fonctionnement.

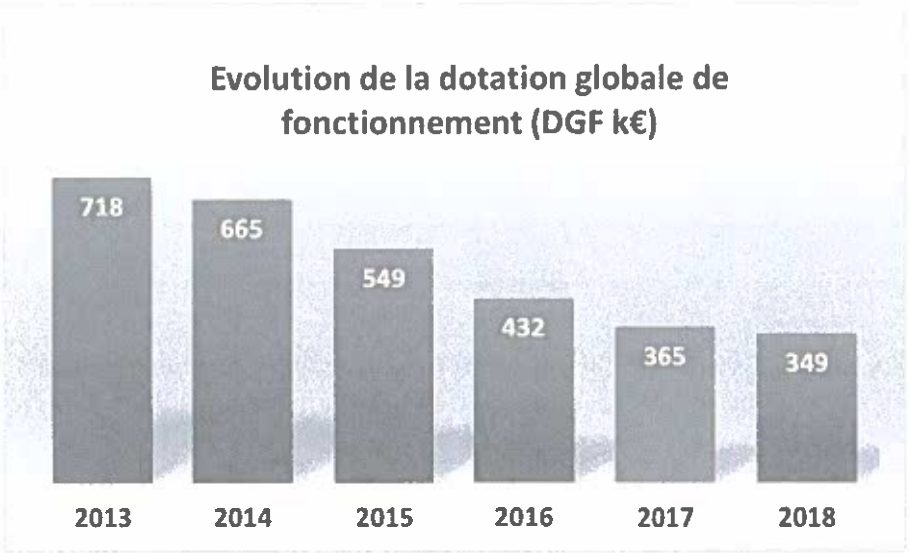

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

La stagnation des recettes de fonctionnement est à l'origine d'une érosion du taux d'épargne brute de la commune.

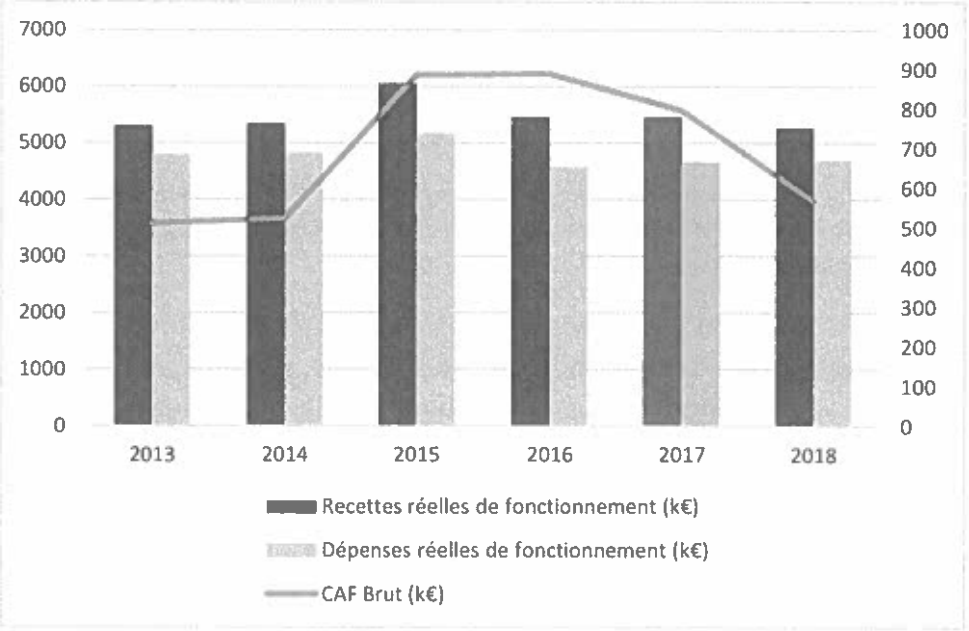

Ainsi la commune de COURNONTERRAL affiche en 2018 des taux d'épargnes brute et nette ainsi qu'une capacité de désendettement qui se sont détériorés malgré une maitrise des dépenses de fonctionnement et d'un montant de la dette en constante diminution.

CAF	2014	2015	2016	2017	2018
• Taux d'épargne brute	9,80%	14,63%	16,28%	14,60%	10,76%
• Taux d'épargne nette	2,80%	8,76%	10,07%	8,18%	3,89%
Ratio de désendettement en année (encours de la dette/épargne brute)	10	5	5	5	7

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le budget de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement doit tendre vers les objectifs fixés par la LPFP 2018-2022. Elles doivent aussi permettre de dégager une marge d'autofinancement en adéquation avec les futurs investissements programmés jusqu'à l'horizon 2022.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

A ce stade de la préparation du BP 2019 les prévisions sont les suivantes :

Le montant estimé des charges à caractère général s'élève à 1.249.200 €, soit +8.5% par rapport au BP 2018. Cette augmentation est due au fait que Cournonterral est une commune en expansion au niveau de sa population qui se doit de maintenir un bon niveau de service auprès de ces administrés.

Les charges de personnel sont contenues avec une enveloppe de 2600 k€, stabilisées par rapport au BP 2018. Cette enveloppe prend en compte le glissement GVT et la substitution d'un certain nombre de CAE par des CDD. L'embauche de CDD à la place des CAE supprimés par l'Etat est dictée par la volonté de maintenir la qualité des services proposée jusqu'à présent par le service enfance/jeunesse.

Les associations constituent un élément essentiel pour un fonctionnement harmonieux de la commune d'un point de vue social, culturel, sportif et économique. La commune accorde une grande importance à la vie associative avec un volume de subvention maintenu par rapport à 2018. Dans le même esprit, une attention particulière est portée sur la vie scolaire et périscolaire. En continuité avec 2018 des moyens spécifiques sont prévus au BP 2018 afin d'offrir aux enfants des prestations de qualité en matière de restauration et d'animations culturelles et sportives. Les tarifs de la cantine et des ALAE seront maintenus en 2019 sans augmentation par rapport à 2018.

Les charges financières constituées par les intérêts de la dette devraient se stabiliser autour de 183 k€ en 2019. Les intérêts payés au titre de la dette à long terme sont en diminution régulière. En 2019 viendront s'ajouter les intérêts relatifs à un prêt relais contracté sur 3 ans et destiné au financement d'un nouveau plateau sportif. Les taux pratiqués étant historiquement bas (~1%), ces intérêts auront un impact limité sur les charges financières de l'exercice 2019 et suivants.

Les autres charges financières sont essentiellement constituées par les atténuations de produits sur deux postes :

- Une attribution de compensation versée à la métropole 3M au titre du transfert de compétences. Elle inclue une part d'investissement qui alourdit de façon illogique le budget de fonctionnement. Son montant devrait rester stable par rapport à 2018 à hauteur de 527 k€.

- Un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU à hauteur de 85 k€ en 2019. Les logements sociaux prévus dans les programmes immobiliers actuels et futurs feront baisser progressivement le montant de ce prélèvement.

Concernant les recettes il est prévu une stabilisation de la fiscalité au niveau de 2018 : **0% d'augmentation des taux d'imposition sur la part communale**.

Compte tenu de la stagnation des recettes de fonctionnement au cours des dernières années, la prudence conduit à prévoir au BP 2019 un montant de 5044 k€ en recettes réelles et 5312 k€ en dépenses réelles, soit une stabilisation des dépenses par rapport au BP 2018, en accord avec la LPFP 2018-2022.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

Le budget d'investissement

Les hypothèses budgétaires pour 2019 marquent une pause par rapport à 2018 qui a vu la réalisation de l'investissement relatif à la réalisation du plateau sportif. Cette opération basée sur la revente de l'ancien plateau sportif n'a pas d'impact sur la dette à long terme de la commune. A cet effet un premier remboursement de 1500 k€ est prévu au budget 2019 sur le capital du prêt relais contracté en 2017. Les autres investissements programmés pour 2019 concernent essentiellement la réhabilitation de bâtiments et d'espaces publics, ainsi que la réfection de chaussées.

Avec le transfert des compétences voirie et éclairage public, 3M est devenu le maitre d'œuvre sur les investissements effectués dans ces deux secteurs, le financement étant à la charge de la commune. Sur la période 2017-2020 il a été prévu un investissement de 1200 k€ pour la réfection des chaussées sur des axes de déplacement importants de la commune. La mise en place en 2018 d'une ACI (Attribution de Compensation d'Investissement) permet une programmation pluriannuelle plus efficace de ces opérations et de leur financement. La prévision 2019 d'investissement voirie et éclairage public s'élève à 700 k€ financés en partie par les AC de fonctionnement et d'investissement.

Au total les projections budgétaires pour 2019 prévoient des dépenses d'investissement à hauteur de 3400 k€ y compris les reports de 2018.

En contrepartie les recettes d'investissement prévues au BP 2019 seront assurées par une partie de l'excédent de fonctionnement 2018, des subventions d'investissement (1298 k€), la vente de terrains (1040 k€), le reliquat provenant des autres postes de recettes dont le FCTVA.

Les prévisions de budgets consolidés 2019 en dépenses et en recettes ainsi que leur évolution par rapport à 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous

BP consolidés en k€	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2018	BP 2019	Evolution	BP 2018	BP 2019	Evolution
Total Fonctionnement	6215	6300	+ 1,3 %	6215	6300	+ 1,3 %
Total Investissement	5808	3400	- 41 %	5808	3400	- 41 %

ELEMENTS DE PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DES BUDGETS POUR LA PERIODE 2018-2022

La rigueur budgétaire sera maintenue en matière de dépenses de fonctionnement afin de respecter les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022. Toutefois l'accroissement prévisible de la population, du fait des programmes

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019001-DE

immobiliers en cours et futurs sur la commune, devrait avoir un effet à la hausse sur les dépenses de fonctionnement. Des éléments de pondération prévus par la LPFP devront donc être pris en compte sur les ratios appliqués à ces dépenses lors de l'établissement des prochains budgets.

La (LPFP) 2018-2022 est claire sur les objectifs à atteindre par les collectivités en matière de réduction des besoins de financement. Dans ce contexte les dépenses d'investissement de la commune de COURNONTERRAL seront forcément limitées afin de maintenir sa capacité de désendettement en dessous du seuil d'alerte des 12 ans. Les futurs budgets d'investissement à l'horizon 2022 seront donc ciblés en priorité sur des équipements relatifs à l'implantation du lycée et sur la réfection de la voirie communale. Deux postes de dépense importants sont prévus dans le cadre du futur lycée : l'acquisition des terrains à la charge de la commune et d'autre part la construction d'une halle des sports sur le même site. Cet équipement sera destiné aux activités sportives des futurs lycéens mais aussi à celles des associations. L'autre priorité porte sur la mise en place et la réfection des principaux axes de déplacement dans le périmètre de la commune. En particulier la remise en état des chaussées vieillissantes représente une charge financière très importante en matière d'investissement mais cette dépense est devenue incontournable.

En résumé la maitrise des dépenses de fonctionnement doit rester une priorité sur la période 2018-2022 compte tenu de la stagnation des recettes. Dans le même temps la réalisation des investissements prévus représentera sur la période une enveloppe budgétaire de l'ordre de 12 millions d'euros. Il s'agit d'une programmation réaliste basée sur une capacité d'investissement rendue possible par la maitrise des dépenses de fonctionnement et une dette en diminution qui devrait permettre de recourir à l'emprunt si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Egalité • Fraternité

Ville de Cournonterral
Hérault

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

Absents représentés :

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AIN Cécile	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	FRANCES Trinité

Absents non représentés : TEISSIER Michel, DELMAS Olivier

DELIBERATION N° D 2019-02

COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT

Monsieur Thierry Breysse, Maire de la Commune de Cournonterral, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 5 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		VALETTE Patrick BELKADI Patricia ISERN Norbert ARS William OLIVIER Marc	

A Cournonterral, le 12 mars 2019

Le Maire,

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Thierry BREYSSE

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Montpellier Méditerranée Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Vendredi 08 février 2019

RAPPORT DEFINITIF

RAPPORT CLETC 08 02 2019

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Préambule :

Les AC provisoires 2019 ont été notifiées aux communes sur la base du rapport de la CLETC du 27 septembre 2018.

Suite à la délibération du Conseil de Métropole du 21 décembre dernier et au retour des communes sur les propositions d'évolution, cette CLETC acte les nouvelles possibilités de comptabilisation des AC métropolitaines.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Modifications éventuelles des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Par délibération du 21 décembre dernier, le Conseil de Métropole a approuvé le principe d'une évolution des possibilités de comptabilisation des Attributions de Compensation (AC) métropolitaines.

L'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôt qui régit les modalités des transferts de charges a été modifié par l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et permet désormais de mettre en place des AC inscrites en section d'investissement.

Dès lors, en 2018, il a été proposé aux communes membres d'utiliser cette possibilité pour combler tout ou partie des 30% qui avaient fait l'objet d'une décote et affecter les montants ainsi dégagés à des opérations structurantes. 19 communes sur les 31 ont souhaité s'engager dans ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Modifications éventuelles des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Soucieuse d'utiliser au mieux les nouvelles dispositions qui permettent de tenir le double objectif de neutralité et de soutenabilité et après avis favorable de la Direction des Finances Publiques sur le montage envisagé, la Métropole propose à ses communes membres de faire le choix entre les deux hypothèses suivantes, dans le cadre d'une révision libre des AC :

1) **Option 1** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restant.

2) **Option 2 :** Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015. (y compris les PPP)

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Cas des Partenariats Public Privé (PPP) :

Il est proposé pour les 2 communes concernées, Castelnau le Lez et Juvignac, d'intégrer au calcul de leur nouvelle ACI voirie, le montant du Partenariat Public Privé (PPP) relatif à leur réseau d'éclairage public évalué en 2015.
Cette prise en compte des PPP permet de respecter l'équité avec les autres communes dont les charges d'éclairage public sont comprises dans la part investissement de leur AC.

PPP : Estimation CLETC du 22/09/2015	Dépenses d'équipement	Recettes d'investissement	Montant des charges transférées
Castelnau le Lez	302 569	47 688	254 881
Juvignac	281 915	44 432	237 483

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Cas des amendes de police :

Lors de la CLETC du 25 octobre 2016, trois communes ont transféré le montant des amendes de police qui sont des recettes d'investissement destinées à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation.
Dès lors, le montant de la part investissement de leur AC a été diminué des sommes correspondantes.
Il convient par conséquent de retenir ce montant corrigé pour déterminer le montant de l'AC pouvant être transféré en ACI.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Modifications des AC voirie 2015 en fct et en invt compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation

Dans ce contexte et après sollicitation de chacune des communes, voici les impacts sur le montant des AC compte tenu de leur choix.

Communes	Choix Option	AC de Fct actuelle (A)	Dont Voirie à 70% transférée en Invt (B)	Montant voirie 2015 hors décote (B porté à 100%) (C)	Voirie PPP 2015 (D)	Correction produit amendes de police CLETC du 25/10/16 (E)	Proposition 2019		ACI Voirie initiale choisie
							Nouvelle AC de Fct (A-B-D+E)	Nouvelle ACI Voirie (C+D-E)	
Baillargues	1	468 460,52							81 066
Beaulieu	1	153 853,50							21 539
Castelnau le Lez	2	2 126 479,83	580 980,99	829 972,84	254 881	7 757,99	1 298 375,83	1 077 095,85	
Castries	1	222 997,40							80 000
Clapiers	2	576 428,74	133 178,17	190 254,52			443 250,57	190 254,52	
Cournonsec	1	85 601,42							22 668
Cournonterral	1	527 253,16							48 910
Fabrègues	1	179 545,81							
Grabels	2	661 456,87	339 487,63	484 982,33			321 969,24	484 982,33	
Jacou	1	740 579,75							
Juvignac	2	1 820 203,09	606 462,01	866 374,30	237 483		976 258,08	1 103 857,30	200 000
Lattes	2	542 117,04	861 379,87	1 230 542,67		30 797,87	**288 464,96**	1 199 744,80	369 163
Lavérune	1	609 873,83							
Le Crès	2	993 765,65	295 016,52	421 452,17			698 749,13	421 452,17	126 436
Montaud	2	97 110,86	41 900,18	59 857,40			55 210,68	59 857,40	17 957
Montferrier sur Lez	1	634 169,82							
Montpellier	2	39 237 489,29	8 899 875,07	12 714 107,25		3 537 594,07	33 875 208,29	9 176 513,17	3 814 232
Murviel les Montpellier	2	163 815,08	51 338,95	73 341,36			112 476,13	73 341,36	22 000
Pérols	1	1 579 188,18							319 994
Pignan	2	419 618,23	162 262,02	231 802,89			257 356,21	231 802,89	69 541
Prades le Lez	1	714 289,05							22 600
Restinclières	2	195 232,82	35 272,89	50 389,85			159 959,93	50 389,85	15 117
Saussan	1	168 187,65							
Saint-Brès	1	194 839,17							
Saint-Drézéry	1	166 379,87							37 678
Saint Genies des Mourgues	1	190 263,43							22 809
Saint Georges d'Orques	1	299 787,35							
Saint Jean de Védas	1	889 663,24							214 651
Sussargues	2	216 471,87	52 452,34	74 931,91			164 019,53	74 931,91	22 480
Vendargues	1	1 427 980,58							
Villeneuve les Maguelone	1	427 134,71							45 778

La Métropole verse l'AC de Fonctionnement aux communes mentionnées en jaune.
Nouvelle Commune entrant dans l'option 1 avec abondement d'une ACI à hauteur des 30% de décote initiale

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Montpellier Méditerranée Métropole

Synthèse AC de Fonctionnement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation fonctionnement provisoire 2019 selon le tableau ci contre.

en euros	CLETC 27/09/2018						CLETC 08/02/2019			
	GEMAPI	Taxe de séjour	Antennes téléphoniques	*Pour info Recettes Réelles de Fct*	*Pour info Dépenses Réelles de Fct*	AC définitive 2018 (A)	Voirie 70% de 2015 transférée en Invt (B)	Voirie PPP 2015 transférée en Invt (C)	Correction produit amendes de police CLETC 25/10/16 (D)	AC provisoire 2019 (A)+(B)+(C)-(D)
Baillargues						-468 460,52				-468 460,52
Beaulieu						-153 853,50				-153 853,50
Castelnau-le-Lez						-2 126 479,83	580 980,99	254 881	7 757,99	-1 298 375,83
Castries		27 000,15		27 000,15		-222 997,40				-222 997,40
Clapiers		10 956,59		10 956,59		-576 428,74	133 178,17			-443 250,57
Cournonsec						-85 601,42				-85 601,42
Cournonterral						-527 253,16				-527 253,16
Fabrègues	-1 408,00	41 549,10		41 549,10	-1 408,00	179 545,81				179 545,81
Grabels						-661 456,87	339 487,63			-321 969,24
Jacou						-740 579,75				-740 579,75
Juvignac		104 665,60		104 665,60		-1 820 203,09	606 462,01	237 483		-976 258,08
Lattes	-61 117,00				-61 117,00	-542 117,04	861 379,87		30 797,87	288 464,96
Lavérune	-3 101,00				-3 101,00	609 873,83				609 873,83
Le Crès						-993 765,65	295 016,52			-698 749,13
Montaud						-97 110,86	41 900,18			-55 210,68
Montferrier-sur-Lez						-634 169,82				-634 169,82
Montpellier	-5 000,00	1 709 412,48	284 713,30	1 994 125,78	-5 000,00	-39 237 489,29	8 899 875,07		3 537 594,07	-33 875 208,29
Murviel-lès-Montpellier						-163 815,08	51 338,95			-112 476,13
Pérols	-15 198,00	35 223,48		35 223,48	-15 198,00	-1 579 188,18				-1 579 188,18
Pignan						-419 618,23	162 262,02			-257 356,21
Prades-le-Lez			5 342,24	5 342,24		-714 289,05				-714 289,05
Restinclières						-195 232,82	35 272,89			-159 959,93
Saint-Brès						-194 839,17				-194 839,17
Saint-Drézéry						-166 379,87				-166 379,87
Saint-Geniès-des-Mourgues						-190 263,43				-190 263,43
Saint-Georges-d'Orques						-299 787,35				-299 787,35
Saint-Jean-de-Védas		157 562,02		157 562,02		-889 663,24				-889 663,24
Saussan						-168 187,65				-168 187,65
Sussargues			21 375,46	21 375,46		-216 471,87	52 452,34			-164 019,53
Vendargues			24 976,46	24 976,46		1 427 980,58				1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-14 659,00	40 823,55	42 496,58	83 320,13	-14 659,00	-427 134,71				-427 134,71
TOTAL	-100 483,00	2 127 192,97	378 904,04	2 506 097,01	-100 483,00	-52 295 437,37	12 059 606,64	492 364	3 576 149,93	-43 319 616,66

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Synthèse AC Investissement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation investissement provisoire 2019 selon le tableau ci contre.

en euros	CLETC 29/05/2018					CLETC 27/09/2018		CLETC 08/02/2019					
	Voirie Espace Public 2018 (A)	AAGV : 2018-2032	Extensions réseaux Ville MTP	Médiathèque St Jean de Védas	AC provisoire 2018	GEMAPI	AC définitive 2018 (B)	Pour mémoire Voirie 70% de 2015 (C)	Voirie espace public portée à 100% 2019 (D) = (C)/0,7	Voirie espace public portée à 30% 2019 (E) = (C)/0,7 *0,3	Voirie PPP 2015 (F)	Correction produit amendes de police CLETC 25/10/16 (G)	ACI provisoire 2019 (B) ou (B)-(A)+(D ou E)+(F)+(G)
Baillargues	-81 066	-13 839			-94 905		-94 905						-94 905,00
Beaulieu	-21 539	-1 241			-22 780		-22 780						-22 780,00
Castelnau-le-Lez		-14 189			-14 189		-14 189	-580 980,99	-829 972,84		-254 881	7 757,99	-1 091 284,85
Castries	-80 000	-12 053			-92 053		-92 053						-92 053,00
Clapiers		-3 983			-3 983	-16 541	-20 524	-133 178,17	-190 254,53				-210 778,53
Cournonsec	-22 668	-2 345			-25 013		-25 013						-25 013,00
Cournonterral	-48 910	-11 676			-60 586		-60 586						-60 586,00
Fabrègues		-13 150			-13 150		-13 150						-13 150,00
Grabels		-15 217			-15 217	-690	-15 907	-339 487,63	-484 982,33				-500 889,33
Jacou		-4 876			-4 876		-4 876						-4 876,00
Juvignac	-200 000	-17 537			-217 537	-985	-218 522	-606 462,01	-866 374,30		-237 483		-1 122 379,30
Lattes	-369 163	-11 823			-380 986	-10 773	-391 759	-861 379,87	-1 230 542,67			30 797,87	-1 222 340,80
Lavérune		-2 092			-2 092	-6 452	-8 544						-8 544,00
Le Crès	-126 436	-6 634			-133 070		-133 070	-295 016,52	-421 452,17				-428 086,17
Montaud	-17 957	-726			-18 683		-18 683	-41 900,18	-59 857,40				-60 583,40
Montferrier-sur-Lez		-2 616			-2 616		-2 616						-2 616,00
Montpellier	-3 814 232	-435 628	-78 603		-4 328 463	-811 000	-5 139 463	-8 899 875,07	-12 714 107,24			3 537 594,07	-10 501 744,17
Murviel-lès-Montpellier	-22 000	-1 413			-23 413		-23 413	-51 338,95	-73 341,36				-74 754,36
Pérols	-319 994	-18 206			-338 200	-18 425	-356 625						-356 625,00
Pignan	-69 541	-4 802			-74 343		-74 343	-162 262,02	-231 802,89				-236 604,89
Prades-le-Lez	-22 600	-3 669			-26 269		-26 269						-26 269,00
Restinclières	-15 117	-1 248			-16 365		-16 365	-35 272,89	-50 389,84				-51 637,84
Saint-Brès		-2 046			-2 046		-2 046						-2 046,00
Saint-Drézéry	-37 678	-1 700			-39 378		-39 378						-39 378,00
Saint-Geniès-des-Mourgues	-22 809	-1 366			-24 175		-24 175						-24 175,00
Saint-Georges-d'Orques		-10 773			-10 773		-10 773						-10 773,00
Saint-Jean-de-Védas	-214 651	-17 216		-25 184	-257 051		-257 051						-257 051,00
Saussan		-1 066			-1 066		-1 066						-1 066,00
Sussargues	-22 480	-1 962			-24 442		-24 442	-52 452,34	-74 931,91				-76 893,91
Vendargues		-12 391			-12 391		-12 391						-12 391,00
Villeneuve-lès-Maguelone		-19 184			-19 184		-19 184	-106 815,00		-45 778			-64 961,86
TOTAL	-5 528 841	-666 667	-78 603	-25 184	-6 299 295	-864 866	-7 164 161	-12 166 421,64	-17 228 009,49	-45 778	-492 364	3 576 149,93	-16 697 236,41

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Les retraitements à effectuer dans le cadre du contrat financier signé entre la Métropole et l'Etat pour la période 2018-2020

Un protocole a été conclu entre l'Etat et la Métropole, ayant pour objet de définir le périmètre des retraitements qui devront être effectués en application du contrat financier lors de l'évaluation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aux comptes de gestion 2018, 2019 et 2020 et d'en préciser le mode de calcul comptable.
Il a notamment été retenu de retraiter les charges nouvelles liées à un transfert de compétence ou d'équipement sur la base des dépenses transférées calculées dans les rapports de CLETC.

Cette CLETC, retraçant une révision libre des AC intégrant les dispositions de l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, ne constate aucun transfert nouveau et de ce fait ne donne pas lieu à retraitement dans le cadre du contrat financier.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « *Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci* ; ou
- *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019002-DE

Modalités de vote des AC

Les communes intéressées doivent prendre **deux délibérations distinctes** (une pour l'approbation du rapport de la CLETC et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :
« *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres* ***intéressées,*** *en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Cournonterral
Hérault

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

Absents représentés :

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AIN Cécile	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	FRANCES Trinité

Absents non représentés : TEISSIER Michel, DELMAS Olivier

DELIBERATION N° D 2019-03

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 PROVISOIRES SUITE A LA CLETC DU 8 FEVRIER 2019

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 8 février 2019 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations portent sur la modification des AC voirie évaluées en 2015 en fonctionnement et en investissement. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019003-DE

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019 versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		609 873,83
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	33 875 208,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	**45 825 481,84**	**2 505 865,18**

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019003-DE

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019 versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	10 501 744,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	**16 697 236,41**	**0,00**

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 5 mars 2019,

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019003-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		VALETTE Patrick BELKADI Patricia ISERN Norbert ARS William OLIVIER Marc	

A Cournonterral, le 12 mars 2019

Le Maire,

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Thierry BREYSSE

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Cournonterral
Hérault

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

Absents représentés :

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AIN Cécile	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	FRANCES Trinité

Absents non représentés : TEISSIER Michel, DELMAS Olivier

DELIBERATION N° D 2019-04

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE POSTE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant les postes suivants au 1er avril 2019 :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

L'exposé du Maire entendu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
27			

A Cournonterral, le 12 mars 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

Ville de Cournonterral
Hérault

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

Absents représentés :

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AIN Cécile	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	FRANCES Trinité

Absents non représentés : TEISSIER Michel, DELMAS Olivier

DELIBERATION N° D 2019-05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS MEDITERRANEE

Dans le cadre de son service enfance et jeunesse, la ville de Cournonterral, au regard de ses nombreux accueils de loisirs (ALAE et ALSH), doit respecter le taux et le niveau d'encadrement desdits accueils.

Afin d'assurer la direction de son accueil de loisirs municipal associé à l'école primaire et son accueil de loisirs sans hébergement primaire, la commune souhaite établir une convention de mise à disposition de deux directeurs (trices) d'accueils de loisirs à partir du 1er avril 2019.

Ces directeurs (trices) devant être, à minima, titulaires d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (ou équivalent), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM).

En effet, ce groupement spécialisé dans les embauches concernant le sport et l'animation est en capacité, dans des délais raisonnables, de proposer des profils d'emploi en adéquation avec les besoins de la commune.

Vu la loi n°2005-157 du 23/02/2005,
Vu les articles 1253-1 et suivants du code du travail,
Vu les articles L. 227-4, R. 227-1, R. 227-14, R. 227-17 et R. 227-18 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 5 mars 2019,

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019005-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec le GEPSLM à hauteur de deux embauches, l'une à 30h et l'autre à 35h hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	VALETTE Patrick BELKADI Patricia ISERN Norbert ARS William OLIVIER Marc		

A Cournonterral, le 12 mars 2019

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Le Maire,

Thierry BREYSSE

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Cournonterral
Hérault

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

Absents représentés :

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AIN Cécile	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	FRANCES Trinité

Absents non représentés : TEISSIER Michel, DELMAS Olivier

DELIBERATION N° D 2019-06

CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

La création de ces Commissions Extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller désigné par le Maire et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Aucune décision n'est prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.
Les réunions ne sont pas publiques.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'enjeu majeur que représente l'environnement, Monsieur le Maire souhaite créer une commission Environnement. Cette commission permettra de faire appel aux compétences de la société civile cournonterralaise, d'associer les citoyens aux réflexions dans ce domaine pour une meilleure application des mesures envisagées en commun.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019006-DE

L'exposé du Maire entendu,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- De créer la commission Extra-municipale : Environnement.
- De fixer, en plus du Maire ou son représentant, le nombre à 10 membres.
- De désigner pour siéger à ces commissions les membres élus suivants :

Elus de la majorité :

Titulaires : *1- FRANCES Trinité* *2- MARTY Robert*

Suppléants : *1-SPIEGLER Patricia* *2-GUIZARD Christian*

Elus de l'opposition :

Titulaire : *ARS William*

Suppléant : *DELMAS Olivier*

- De valider le règlement intérieur ci-joint.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
27			

A Cournonterral, le 12 mars 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019006-DE

Ville de Cournonterral

Règlement intérieur Commission extra-munici

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création d'un comité consultatif sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. La mise en place d'une commission extra-municipale s'inscrit dans la politique de la ville de Cournonterral en matière de démocratie participative et de communication.

Objectifs : La commission extra-municipale est un organe de consultation au service de projets qui concernent la ville de Cournonterral. Le maire en fixe la composition, le calendrier des réunions et l'ordre du jour de ses travaux. Dans ce cadre, la commission extra-municipale a pour objectifs :

- de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens et en favorisant le dialogue avec les élus

- d'associer les citoyens volontaires à la réflexion de l'équipe municipale sur le thème de l'environnement

- d'enrichir l'action municipale en faisant appel aux compétences de la société civile cournonterralaise.

Missions : Les avis de la commission demeurent purement consultatifs, la décision finale relevant du choix de l'élu.

Le Conseil municipal demeure seul habilité, sur proposition du maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la ville. La commission extra-municipale n'a ainsi aucune autorité sur le personnel communal. Les travaux des commissions sont confidentiels. Pour la sérénité des débats, les membres de la commission ne sont pas autorisés à communiquer sur les travaux en cours.

Sur les points fixés à l'ordre du jour par le maire ou son représentant, la commission est compétente pour :

- émettre des avis sur des questions ou des dossiers dans les domaines concernant l'environnement

- être force de proposition auprès des élus de Cournonterral en soumettant des sujets d'information et de discussion en lien avec les thèmes de l'environnement.

Le président de la commission s'engage à informer les membres des suites données par le conseil municipal aux différents avis et propositions.

Composition de la commission : La commission extra-municipale est composée du maire, président de droit, ou d'un de ses représentants, d'un collège d'élus du conseil municipal et d'un collège composé de personnalités représentant les associations locales ou la société civile. Les personnalités seront désignées par le maire après avoir fait acte de candidature.

La commission extra-municipale siège pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. La commission se compose comme suit :

- Le maire ou son représentant
- 2 élus titulaires de la majorité municipale et 2 élus suppléants
- 1 élu de l'opposition municipale et 1 élu suppléant
- 7 représentants de la société civile et 7 suppléants choisis par le maire

Les suppléants ne pourront siéger qu'en cas d'absence de leurs titulaires respectifs.

Des experts spécialisés dans l'environnement, désignés par le maire, pourront être appelés à siéger.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019006-DE

Périodicité : La commission extra-municipale se réunira selon un calendrier représentant, en fonction de l'avancement des travaux, pour réfléchir et formuler des propositions dans le domaine qui la concerne ou de façon ponctuelle et extraordinaire sur un projet précis dans le cadre de ce domaine.

Présidence de l'assemblée : Le maire en est le président de droit mais il peut, s'il le souhaite, se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.

Déroulement de l'assemblée : Les membres de la commission seront invités au moins une semaine avant la date de la réunion. Lors de la réunion, Monsieur le maire, ou son représentant, présente les axes sur lesquels il invite la commission à concentrer ses travaux. La durée de présentation et de discussion de chaque point à l'ordre du jour sera fixée par le président. Le maire ou son représentant désigne pour chaque réunion un rapporteur en charge d'établir le compte-rendu de la réunion. Le compte-rendu est distribué aux membres présents ou non à la réunion, au plus tard 10 jours ouvrables après la réunion. Chaque membre dispose de 10 jours ouvrables pour faire part de ses remarques. Une fois amendé, le compte-rendu sera diffusé aux membres de la commission.

Exclusion : La participation régulière et constructive ainsi que le respect du présent règlement sont des conditions sine qua non d'appartenance à la commission extra-municipale. Le président a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas ces conditions. L'exclusion sera prononcée d'office par le président si un membre se montrait discourtois ou menaçant.

Application : Le présent règlement est applicable dès la première réunion de la commission.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la commission extra-municipale.

L'ensemble des dispositions ci-dessus sont réputées être connues et acceptées par l'ensemble des membres.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

Ville de Cournonterral
Hérault

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

Absents représentés :

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AIN Cécile	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	FRANCES Trinité

Absents non représentés : TEISSIER Michel, DELMAS Olivier

DELIBERATION N° **D 2019-07**

DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LE CLOS D'ODETTE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 12/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019007-DE

Il est donc proposé de :

- Valider le nom attribué à la voie du lotissement Le Clos d'Odette : **Rue Claude Nougaro.**
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
27			

A Cournonterral, le 12 mars 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 13/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Egalité • Fraternité

Ville de Cournonterral
Hérault

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

Absents représentés :

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AIN Cécile	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	FRANCES Trinité

Absents non représentés : TEISSIER Michel, DELMAS Olivier

DELIBERATION N° D 2019-08

CHARTE DEPARTEMENTALE DE LUTTECONTRE LA CABANISATION, LES CONSTRUCTIONS IRREGULIERES ET L'HABITAT PRECAIRE

Monsieur Le Maire présente la Charte Départementale de lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire, établie le 4 décembre 2008, mise à jour le 14 septembre 2015, jointe en annexe.

Cette charte, proposée aux communes par le Préfet de l'Hérault, associe différents acteurs :

- la Préfecture de l'Hérault,
- le Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier,
- le Président de la Chambre Régionale des Notaires,
- le Directeur d'ERDF et les communes.

Elle fixe les engagements réciproques de l'Etat et de ses services et les engagements de la commune, engagements autant à titre préventif que curatif en matière de lutte contre la cabanisation.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

L'exposé du Maire entendu, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de l'Hérault et Monsieur le Procureur Général la Charte Départementale de lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire ainsi que tout document y afférent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
27			

A Cournonterral, le 12 mars 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/20
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

Lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulieres et l'habitat précaire

Charte du 4 décembre 2008

(mise à jour le 14/09/2015)

signée en présence
du Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier
et
du Président de la Chambre régionale des notaires
et
de Monsieur le Directeur d'ERDF-GRDF

entre :

le Préfet de la région du Languedoc-Roussillon,
préfet du département de l'Hérault

et

les communes de : Agde, **Bessan,** Frontignan, **Lansargues,** Lattes, **Loupian, Lunel-Viel,** Marseillan, Marsillargues, Mauguio, Mèze, Mireval, **Montagnac, Mudaison,** Palavas-les-Flots, **Paulhan,** Pérols, Portiragnes, Poussan, Sérignan, **Vendres,** Vias, Vic-la Gardiole et Villeneuve-les-Maguelone.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/19
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

Préambule

La cabanisation est une pratique consistant, à des fins d'habitat permanent ou occasionnel, à occuper ou construire un immeuble sans autorisation sur une parcelle inconstructible. Elle peut prendre des formes très diverses : cabanons et autres constructions de bric et de broc ; caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs indûment implantés ; mazets, pavillons, villas ou même véritables « maisons d'architecte ».

Les enjeux de la cabanisation sont multiples :

- *enjeux sociaux mais aussi enjeux d'hygiene et de salubrité lorsque cette cabanisation est la conséquence (au moins pour une part) de l'absence de logements financièrement accessibles et qu'elle se traduit alors par la relégation des familles et de leurs enfants et l'absence de raccordement au réseau d'eau potable ;*
- *enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation / incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;*
- *enjeux environnementaux mais aussi économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département - touristique mais pas seulement - et de multiples coûts pour la collectivité (non perception des taxes / collecte des déchets et autres équipements et services de proximité).*

*
* *

Principalement localisées sur la frange littorale, en relation pour une part avec les zones de camping, la cabanisation est également présente en milieu rural et péri-urbain.

L'attractivité du département de l'Hérault et le taux de précarité plus important qu'au plan national constituent deux facteurs aggravant le phénomène de cabanisation ; l'insuffisance du parc locatif social est une composante du phénomène qu'il importe de prendre compte pour la pérennité des résultats visés dans la lutte contre la cabanisation.

Tant les services de l'Etat que ceux des communes les plus concernées ont renforcé depuis quelques années leur mobilisation respectives, avec le soutien de la Mission interministerielle de l'aménagement du littoral (MIAL) à partir de 2003.

En juin 2008, le préfet de région, préfet du département de l'Hérault, et le procureur général près la cour d'appel ont décidé de renforcer l'action publique pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation. A cet effet, la politique pénale à appliquer a été définie par le parquet et les maires des communes touchées par le phénomène sur le littoral héraultais ont été invités à inscrire leur action propre dans le cadre d'une action coordonnée avec les services de l'Etat et le parquet, seule façon d'intervenir efficacement et utilement au regard des enjeux précités.

* *
*

Pour cela, la présente charte vise à matérialiser les engagements que l'Etat et les communes jugent necessaire de prendre, en présence du parquet du Procureur, pour enrayer le développement de la cabanisation, pour mettre fin aux constructions précaires et vulnérables, pour identifier les situations de précarité sociale, pour prévenir les atteintes à l'environnement et à l'image du département et pour, progressivement, y porter remède.

Cette charte est ouverte à toute collectivité territoriale du département de l'Hérault qui entend se joindre à l'effort collectif et contribuer ainsi au bien être des habitants.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

En présence du parquet du Procureur, qui rappelle les principes devant guider l'action pénale en matiere d'urbanisme et d'environnement :

a) concertation renforcée entre toutes les institutions concernées ;

b) implication étroite, directe et suivie des communes dans la verbalisation ;

c) poursuites correctionnelles concentrées sur les infractions les plus graves ;

d) et pour les petites infractions, recours à la procédure de réparation confiée au délégué du procureur par le parquet.

Dispositif d'application de l'action pénale

Pour la concertation entre les acteurs, le principe de la constitution d'une cellule de suivi de la politique pénale a été arrêté. Cette cellule se réunira sous l'égide du parquet ou de la préfecture avec des représentants des communes les plus importantes, du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département et des services de police et de gendarmerie.

Dans le cadre de cette concertation, il a été convenu que toutes les infractions ne pouvaient être poursuivies devant le tribunal correctionnel. Les affaires régularisables feront l'objet des procédures de rappel à la loi avec réparation de l'infraction dans le cadre des dispositions de l'article 41-1-3° et 4° du code de procédure pénale.En contrepartie, les affaires necessitant des condamnation pénales importantes assorites de mesures de démolition sous astreinte seront rapidement poursuivies devant le tribunal correctionnel.

Pour les petites infractions, les plus nombreuses et le plus souvent régularisables, les services de la mairie adresseront au contrevenant, postérieurement à l'établissement du procès verbal, une mise en demeure de régulariser (démolition ou obtention d'une autorisation) et vérifieront le respect de cette mise en demeure avant la transmission de la procédure au parquet. En cas de régularisation, la procédure sera classée sans suite, sans autres formalités. En cas de persistance de l'infraction, le délégué du procureur sera saisi. Il convoquera le mis en cause et le mettra en demeure de régulariser, sous le contrôle de la police municipale. Si l'infraction persiste, la procédure sera transmise aux services de police ou de gendarmerie et une convocation par OPJ pourra être délivrée.

Pour les infractions importantes, (construction sans permis, construction en zone prohibée), les communes seront invitées à prendre rapidement des arrêtés interruptifs de travaux sur le fondement de l'article L 480-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme, puis en vérifier le respect. En cas de continuation des travaux, la procédure sera transmise directement au service d'enquête territorialement compétent ; l'auteur pourra être placé en garde à vue sur le fondement de l'article L480-3 du code de l'urbanisme qui prévoit une peine de trois mois d'emprisonnement dans ce cas ; le parquet en sera avisé téléphoniquement et pourra soit délivrer une convocation par OPJ soit faire déférer le prévenu et saisir le tribunal par procès verbal avec éventuellement le placement sous contrôle judiciaire du prévenu

La même action sera engagée en matière d'infractions au code de l'environnement, de constructions en zone protégée, en matiere sanitaire et en matiere d'établissements recevant du public.

La police et la gendarmerie, déjà consultées, recevront des instructions précises. Ces services, déchargés de nombreuses enquêtes formelles, seront saisis des infractions les plus graves qui devront être traitées pleinement, rapidement et en concertation avec le parquet. A ce titre, le parquet s'appuira particulièrement sur les OPJ spécialisés en matière d'environnement qui sont rattachés au groupement de gendarmerie et bénéficient d'une compétence départementale.

Cette politique pénale doit aboutir à des poursuites correctionnelles mieux ciblées, limitées aux affaires les plus graves. Les dossiers seront jugés dans des délais rapides, peu après la constatation des infractions, pour certaines en convocation par OPJ ou par procès verbal, après déferrement des prévenus au parquet pour les affaires les plus graves.

Pour être rendus dans des délais plus rapides, les avis du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département seront limités à ces seules affaires et les échanges avec celui-ci systématisés par courriel.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

Le préfet est garant de l'engagement des services de l'Etat pour :

1- Communiquer régulièrement :

en faisant connaître au public comme aux professionnels (notaires, agents immobiliers, marchands de matériaux), par voie de presse ou en réunion publique, les sanctions encourues en cas de construction sans autorisation ; à ce titre, des communiqués de presse seront diffusés, lors de chaque réunion du comité opérationnel de lutte contre la cabanisation.

2 - Soutenir l'action des communes et sa cohérence :

a) en animant le réseau de la police de l'urbanisme par des réunions régulières de formation et de coordination associant les services de l'Etat et les services communaux ;

b) en leur apportant le conseil et le soutien opérationnel des services de l'Etat, chaque fois que c'est nécessaire en raison de la gravité de l'infraction ou de la personnalité des auteurs - par exemple par la pose de scellées ou la saisie des matériels et matériaux (en cas de continuation des travaux en dépit d'un arrêté interruptif de travaux) ou par la mise en oeuvre d'une démolition d'office (en cas d'opposition persistante à l'éxécution d'une condamnation à démolir) ;

c) en rendant compte au moins deux fois par an aux partenaires de la charte de l'état d'éxécution des condamnations prononcées ;

d) en renforçant la vigilance sur le domaine public maritime, en verbalisant immédiatement les infractions et en mobilisant tous les moyens de droit subséquents pour mettre fin aux occupations irrégulières de ce domaine.

3 – Contribuer à la rapidité des procès comme d'éxécution des sanctions :

a) en s'impliquant dans les meilleurs délais dans toutes les procédures contentieuses signalées par le Parquet (réponse diligente aux soit-transmis) ;

b) en veillant à la complète exécution des jugements :

par la liquidation diligente des astreintes au profit des communes,
par l'inscription des jugements au fichier des hypothèques,
et par des démolitions d'office le cas échéant ;

c) en vérifiant, en fonction des informations communiquées par les communes, l'inscription au rôle de l'impôt foncier des propriétés irrégulièrement bâties et, le cas échéant, en mettant à jour le rôle.

4 - Prendre en compte les difficultés de logement détectées :

a) en veillant, en liaison avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), au respect du droit logement des personnes et des foyers défavorisées qui ont besoin de l'aide sociale ;

b) en veillant à la mobilisation des outils réglementaires existants pour soutenir, dans le cadre des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et des programmes locaux de l'habitat (PLH) et en liaison avec les autorités communales ou intercommunales en charge de l'urbanisme et de l'habitat, le développement d'une offre de logement accessible et adaptée.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

Les communes sous-signées s'engagent, conjointement et avec le soutien de leurs intercommunalités respectives, à :

1 - Communiquer et informer :

a) en faisant connaître au public par tout moyen local (affichage, feuille communale, réunion publique) les sanctions en cas de construction sans autorisation ;

b) en faisant parvenir aux acquéreurs et aux notaires, par lettre adressée avec accusé réception à l'occasion de chaque déclaration d'intention d'aliéner, la confirmation du zonage et des règles d'urbanisme applicables susceptibles de limiter ou interdire le stationnement de caravanes, les changements de destination ou les travaux d'extension ou de construction éventuellement envisagés.

2 - Patrouiller fréquemment :

en adaptant les moyens communaux (véhicules, agents assermentés) mis au service de la vigilance publique[1] sur le terrain.

3 – Verbaliser sans délai, convoquer, mettre en demeure :

en mettant en oeuvre les principes définis par le Parquet pour une intervention pénale rapide, différenciée selon la gravité des infractions, à savoir :

a) pour les petites infractions, verbalisation, convocation du contrevenant et mise en demeure de régulariser (soit par remise en état des lieux ou démolition, soit par obtention d'une autorisation) et, en cas de persistance de l'infraction, transmission au délégué du procureur ;

b) pour les infractions les plus graves (construction sans permis ou en zone prohibée), verbalisation, convocation du contrevenant et prise simultanée d'un arrêté interruptif de travaux ; et en cas de continuation des travaux, établissement d'un nouveau procès verbal, à transmettre à la gendarmerie ou la police nationale (éventualité d'une garde à vue et d'une peine de prison).

4 – Sanctionner directement :

a) en soumettant systématiquement à la double-taxation d'urbanisme les constructions irrégulières (possible pendant 10 ans après l'achèvement des travaux) ;

b) en s'opposant au raccordement des constructions irrégulières à tous les réseaux, en particulier les réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone ;

c) et en communiquant aux services fiscaux les informations nécessaires à l'inscription au rôle de l'impôt foncier des propriétés bâties sans autorisation.

5 - Prendre en compte les difficultés de logement nouvellement détectées :

a) en identifiant, en cas de présomption d'un handicap quelconque (social, économique, physique, mental), le degré de vulnérabilité des personnes résidant dans les construction irrégulières et, le cas échéant, en veillant à leur enregistrement dans le cadre des procédures instituées pour le respect du droit au logement (CCAS) ;

b) et en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, etc.) dans le cadre des Plans locaux d'urbanisme (PLU) pour développer une offre de logements adaptés et financièrement accessibles, en cohérence le cas échéant avec les objectifs du programme local de l'habitat (PLH).

6 - Contribuer à la cohérence de l'action publique :

a) en signalant explicitement aux services de l'Etat les infractions les plus graves qui nécéssitent leur renfort, à raison notamment de leur gravité ou de la personnalité des auteurs présumés ;

b) en consolidant et communiquant aux services de l'Etat, les informations (cartes, listes) dont dispose la mairie tant sur les constructions irrégulières que sur la nature de leur occupation (résidence principale ou non, fragilités individuelles ou problèmes sociaux détectés) ;

c) en faisant connaître tous les ans au préfet l'état des moyens communaux engagés (véhicules, agents assermentés), leurs conditions d'emploi et les résultats atteints (nombre de procès verbaux ou de mise

---

1 *la vigilance publique porte aussi bien sur les infractions à caractère collectif (extension de périmètres ou installation de résidences mobiles de loisirs effectuées sans permis d'aménager) que sur celles à caractère individuel (construction sans permis de construire ni déclaration préalable / installation prohibée de RML / stationnemt irrégulier de caravanes), étant précisé que la vigilance au titre de l'urbanisme va nécessairement de pair avec la vigilance relative à la sécurité (notamment contre l'incendie), à l'hygienne et la salubrité, et au respect des périodes d'ouverture ou d'occupation.*

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

en demeure / évolutions constatées par secteur).

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE L'HERAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Avenant à la charte départementale du 4 décembre 2008 relative à la lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire

Compte-tenu des enjeux environnementaux, sociaux et de sécurité que revêt la lutte contre la cabanisation dans le département de l'Hérault,

Compte-tenu de l'indispensable synergie et complémentarité d'action à poursuivre entre l'Etat, les collectivités et les parquets,

La commune de Cournonterra adhère à la charte du 4 décembre 2008 relative à la lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire et s'engage, aux côtés de l'Etat et du Parquet général, à en respecter les principes.

Le Préfet de l'Hérault

Pierre Pouëssel

Pour le Procureur Général près de la
Cour d'appel
l'Avocat Général

Pierre Denier

Le maire de la commune de
Cournonterral

Thierry Breysse

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019008-DE

La présente charte est transmise aux institutions et professions suivantes :

- le conseil général des l'Hérault, à raison de sa politique foncière et du soutien éventuel d'opérations construction ou de restructuration fonciere pouvant concourir au relogement de foyers contraints d'abandonner des constructions promises à la démolition par jugement ;

- l'association des maires de l'Hérault, à raison de sa collaboration avec les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales compétentes et le conseil général en vue d'atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux sur l'ensemble du parc immobilier pour les communes de lus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants ;

- les intercommunalités, à raison de la part de leurs compétences qui contribuent à mieux comprendre la cabanisation, à en prévenir le développement et en faciliter la résorption ;

- la caisse d'allocation familiale, à raison des aides qu'elle peut apporter dans le cadre du règlement intérieur d'action sociale au relogement de certains foyers ;

- la chambre des notaires, à raison de la sensibilisation apportée à ses membres sur la cabanisation et sur l'obligation leur incombant d'attirer spécialement l'attention des acquéreurs sur tous les empêchements à la construction, notamment ceux résultant de l'existence d'un risque naturel (inondation, incendie de forêt, pouvement de terrain, etc.) ou de l'inconstructibilité de la zone ;

- la direction départementale de l'entreprise EDF, à raison des obligations d'information lui incombant en cas de demande de raccordement en zone non urbanisée ;

- la fédération départementale de l'hôtellerie de plein air (FHPEA), à raison de la vigilance requise pour éviter toute forme d'occupation des camping pouvant s'apparenter par sa durée ou ses conditions générales (possibilité d'élire domicile) à un bail d'habitation.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

Ville de Cournonterral
Hérault

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

Absents représentés :

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AIN Cécile	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	FRANCES Trinité

Absents non représentés : TEISSIER Michel, DELMAS Olivier

DELIBERATION N° D 2019-09

GESTION DE LA FORET COMMUNALE : REPORT DES COUPES DE BOIS PREVUES A L'ETAT D'ASSIETTE 2019 PAR L'ONF

En application du document d'aménagement de la forêt communale de Cournonterral pour la période 2016-2035 conclu entre la commune de Cournonterral et l'Office National des Fôrets, ce dernier a proposé en date du 7 janvier 2019 deux coupes de bois prévues pour l'exercice 2019 :

- parcelle 9 partie 9t, au lieu dit « LES HUBATS ET CANITAUD », cadastrée A 005, pour une contenance de 2,10 ha,
- parcelle 16 partie 16t au lieu dit « LES HUBATS ET CANITAUD », cadastrée A 005, sur une contenance de 2,80 ha.

Cependant, la coupe de bois parcelle 2 partie 2b, au lieu-dit Crabouillès, cadastrée A007, pour une contenance de 8ha environ prévue à l'exercice 2018 n'a pas été exécutée.

Compte tenu de la non exécution partielle du plan de coupe 2018 et du caractère sensible pour l'avifaune locale des parcelles proposées à la coupe 2019, Monsieur le Maire propose de suspendre le plan de coupe tel que prévu au plan d'aménagement tant que la coupe de la parcelle 2 partie 2b prévue en 2018 n'a pas été excutée.

L'exposé du Maire entendu, il est proposé au conseil municipal de :

- ne pas approuver l'Etat d'Assiette des coupes 2019 présenté par l'ONF en date du 7 janvier 2019
- demander au Préfet de Région et à l'Office National des Forêts de bien vouloir reporter les coupes proposée à l'état d'assiette 2019 sur la parcelle A005 après l'exécution de la coupe de la parcelle 2 partie 2b cadastrée A007, selon les dispositions prévues par le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L.214-5 du code forestier qui a créé l'article D.214-21-1 du code forestier,
- informer le Préfet de Région,

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le 18/03/2019
ID : 034-213400880-20190312-D2019009-DE

- donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des reports de coupes demandés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
27			

A Cournonterral, le 12 mars 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)